

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 juillet 2019 à Mornant

PRESENTS :

Thierry Badel, Loïc Biot, Fabien Breuzin, Isabelle Brouillet, Sylvie Broyer, Jean-Yves Caradec, Pascale Chapot, Marie-Noëlle Charles, Bernard Chatain, Marc Coste, Cyrille Decourt, Christian Fromont, Pascal Furnion, Yves Gougne, Gérard Grange, Charles Jullian, Catherine Lamena, André Montet, Pascal Outrebon, Dominique Peillon, Isabelle Petit, André Rullière, Françoise Tribollet, Frank Valette, Pierre Verguin, Gabriel Villard, Jean-Marc Vuille.

ABSENTS / EXCUSES :

Marie-Odile Berthollet, Catherine Cerro, Christèle Crozier, Pascale Daniel, Nathalie Granjon-Pialat, Véronique Lacoste, Françoise Million, Renaud Pfeffer, Paulette Poilane, Grégory Rousset, Anny Thizy.

PROCURATIONS :

Marie-Odile Berthollet donne procuration à Cyrille Decourt
Catherine Cerro donne procuration à Gérard Grange
Christèle Crozier donne procuration à Christian Fromont
Nathalie Granjon-Pialat donne procuration à Jean-Yves Caradec
Véronique Lacoste donne procuration à Bernard Chatain
Françoise Million donne procuration à Pascale Chapot
Renaud Pfeffer donne procuration à Loïc Biot
Paulette Poilane donne procuration à Fabien Breuzin
Grégory Rousset donne procuration à Pierre Verguin

SECRETAIRE DE SÉANCE : André Montet

I - DECISIONS

Orientation n°1 : Lancer 3 projets d'envergure (solidarité entre les communes, Extension Platières et Projet Jeunesse)

⇒ **PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE**

Rapporteur : Madame Françoise Tribollet, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) intercommunal 2019-2022 (délibération n° 053/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance-Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° 066/15 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 approuvant la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, permettant un cofinancement des actions communales et intercommunales en direction des 0-18 ans et liant la CAF du Rhône à la COPAMO ainsi qu'à une partie des 11 communes pour leur compte, est arrivé à son terme,

Considérant qu'après une période d'évaluation des actions réalisées (en mai 2019) avec les communes, les partenaires et la CAF du Rhône, il convient d'assurer la continuité des actions entreprises dans le cadre du précédent Contrat Enfance Jeunesse par l'intercommunalité dans l'exercice de ses compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, ainsi que par les communes engagées dans des actions périscolaires pour la période 2019–2022,

Considérant que ce nouveau contrat permettra à la Communauté de Communes et aux communes opératrices et/ou gestionnaires d'actions en faveur des 0-18 ans dans le cadre de leurs compétences respectives, de continuer à percevoir des subventions pour les actions engagées aux taux négociés dans les contrats précédents, mais aussi de développer chaque année, si besoin, de nouvelles actions en bénéficiant d'un cofinancement, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat ainsi que les avenants et toutes les pièces relatives à sa bonne exécution durant sa période de validité,

Considérant qu'il sera nécessaire que chaque commune émette une délibération acceptant la signature du renouvellement de ce contrat remise à la COPAMO au plus tard fin septembre 2019,

Vu l'avis favorable sur la démarche, en Commission d'Instruction « Petite Enfance - Enfance – Jeunesse » le 19 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Petite Enfance - Enfance –Jeunesse » sur les bilans du CEJ 2015-2018 et les orientations du CEJ 2019-2020,

A l'unanimité :

VALIDE les orientations du CEJ 2019-2022, ci-annexées (ANNEXE 1),

AUTORISE le renouvellement du CEJ intercommunal 2019-2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat CEJ intercommunal 2019-2022 ainsi que les avenants et les documents afférents durant la période de validité de ce contrat et ceci pour sa bonne exécution.

Approbation du principe d'une expérimentation pouvant aboutir à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) (délibération n° 054/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance-Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° 066/15 du Conseil Communautaire du 22 septembre 2015 approuvant la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, permettant un cofinancement des actions communales et intercommunales en direction des 0-18 ans et liant la CAF du Rhône à la COPAMO ainsi qu'à une partie des 11 communes pour leur compte, est arrivé à son terme,

Considérant que les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) cofinancés par la CAF du Rhône, vont être remplacés progressivement dès 2020 par les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Considérant que le CEJ intercommunal sera signé en fin d'année pour la période 2019-2022, mais que pour anticiper son arrêt, et permettre de développer des nouveaux projets conformes aux orientations nationales de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG), la CAF du Rhône, considérant la COPAMO comme un territoire innovant en terme de politique sociale, propose une expérimentation avec la signature anticipée d'une CTG en parallèle du CEJ,

Les objectifs de la CTG

- Construire un projet social de territoire, global et adapté aux besoins des familles (lien avec le PPEP en local)
- Partager des orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour une plus grande lisibilité, efficacité et complémentarité des actions menées
- Renforcer et rationaliser la gouvernance partenariale

La CTG permettra de pérenniser les politiques de la petite enfance, l'enfance, et la jeunesse actuelles et d'en développer des nouvelles avec de nouveaux financements. En effet la CTG peut englober l'ensemble des champs d'intervention sur lesquels la CAF intervient dans une approche globale et transversale.

Les principaux domaines

- ✓ La petite enfance : crèches, RAM, MAM...
- ✓ La jeunesse : accueils de loisirs extra, périscolaires, ados...
- ✓ Le soutien à la fonction parentale : REAAP, LAEP, CLAS, médiation familiale, espaces rencontre...
- ✓ L'animation de la vie sociale : Centres sociaux, espaces de vie sociale...
- ✓ L'accès et le maintien dans le logement : Fonds de solidarité, logement, lutte contre l'indécence et les impayés de loyer...
- ✓ Le soutien des familles confrontées à des événements fragilisants : naissance, séparation, décès, handicap, impayés, indécence...
- ✓ L'accès aux droits et aux services : rendez-vous des droits, maison des services au public...

Un processus, des aides et des ressources nouvelles

1. Accompagnement des techniciens CAF sur l'élaboration du diagnostic territorial partagé
2. La programmation d'un plan d'actions pluriannuel, avec des financements, l'évaluation et le suivi
3. Le co-financement d'un poste de coordinateur de la CTG, possibilité de financer une partie de l'ingénierie / diagnostic de la démarche CTG
4. Mise en œuvre d'un COPIL de gouvernance du CTG et de sous Copil thématiques comme le conseil local de la parentalité.

Considérant l'avis favorable des CI « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse » et « Emploi - Formation - Solidarité » du 11 avril concernant ce principe d'expérimentation, le Bureau élargi du 23 avril et la présentation de la CAF du 3 juin et vu l'avis favorable de la Commission Générale du 11 juin,

A l'unanimité :

APPROUVE le principe d'une expérimentation pouvant aboutir à la signature de la Convention territoriale Globale (CTG),

AUTORISE Monsieur le Président à démarrer cette expérimentation et à signer tout document le permettant.

⇒ PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Françoise Tribollet, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne

Renouvellement de l'agrément des deux RAMI intercommunaux 0-6 ans pour une durée de quatre ans par la CAF du Rhône (délibération n° 055/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Petite Enfance,

Vu la circulaire de la CNAF n° 26-89 du 27 juin 1989, portant sur l'accueil des jeunes enfants par les assistantes maternelles,

Vu la circulaire de la CNAF n° 76-92 du 19 novembre 1992 portant sur les relais assistantes maternelles,

Considérant le bilan des 4 dernières années du précédent agrément réalisé avec les partenaires Petite Enfance du territoire (SLEA, PMI, Passerelle Enfance, RAMI) et une représentante de la CAF du Rhône,

Considérant la validation du projet de fonctionnement du RAMI Sud et du RAMI Nord et des projets pédagogiques présentés,

Considérant qu'au regard des bilans présentés, la CAF du Rhône propose de renouveler l'agrément pour quatre ans,

A l'unanimité :

APPROUVE, le renouvellement de l'agrément des deux RAMI Intercommunaux pour les 0-6 ans pour une durée de quatre ans, par la CAF du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces relatives à la validation, la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

⇒ ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame Françoise Tribollet, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne

Point d'information : expérimentation sur la parentalité

Les éléments ont été intégrés dans la présentation du CTG. La réflexion est en cours pour une mise en œuvre, à partir de fin 2019 / début 2020, dans le cadre du CTG, d'un lieu accueil enfants/parents itinérant.

Approbation de compléments de tarifs des accueils de loisirs 4-11 ans gérés par la SPL EPM (Enfance en Pays Mornantais) (délibération n° 056/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 portant création de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 approuvant la constitution de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM) ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n° 114/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 précisant l'objet social de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais »,

Vu la délibération n° 128/14 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 désignant la SPL EPM, délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires,

Vu la délibération n° 104/17 du Conseil communautaire du 12 décembre 2017 reconduisant la SPL EPM comme délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires,

Vu la délibération n° 101/18 du Conseil communautaire du 4 décembre 2018 portant sur les actions Jeunesse rattachées à la convention initiale Enfance,

Considérant que le contrat susvisé de délégation de service public qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL EPM précise que les tarifs annuels des accueils de loisirs et des Espaces Jeunes intercommunaux doivent être validés par le délégant,

Considérant que la SPL EPM a proposé de nouveaux créneaux aux familles pour l'accueil de loisirs 4-11 ans le mercredi matin ou mercredi après-midi sans repas,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » du 29 mai 2019, qui a validé les propositions de tarifs pour les accueils de loisirs 4-11 ans,

A l'unanimité :

APPROUVE les grilles tarifaires des accueils de loisirs 4-11 ans proposées pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2020, jointes à la présente délibération (ANNEXE 2),

AUTORISE la SPL EPM à mettre en œuvre ces tarifs dès le 1^{er} juillet 2019.

Orientation n°2 : Engager des projets qui illustrent l'exemplarité du territoire

⇒ PETITE ENFANCE ENFANCEJEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Gabriel Villard, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité

Point d'information : outil socio-éducatif pour la jeunesse

Gabriel Villard rappelle les éléments présentés en Commission Générale le 11 juin au sujet de l'avancée de la réflexion sur le BIJ dans le cadre de la politique Jeunesse 15/25 ans.

L'objectif est de conserver un BIJ en maintenant l'existant et en développement des concepts innovants pour aller vers un BIJ labellisé.

Une délibération sera présentée dans ce sens au Conseil Communautaire du mois d'octobre.

Rapporteur: Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique et au Tourisme

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention entre la Région Auvergne / Rhône-Alpes et la Copamo pour l'instauration d'une aide financière aux commerçants et artisans de centres-bourgs ayant un point de vente (délibération n° 057/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 1511 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Copamo pour la mise en œuvre des aides économiques sur le territoire dans le cadre de la loi NOTRe en date du 18 septembre 2017,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) de la Copamo, adopté par délibération n° 079/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018,

Considérant que la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut faire l'objet d'un avenant,

Considérant les objectifs stratégiques et orientations du Schéma de Développement Economique,

Considérant la fin du dispositif FISAC sur le territoire,

Considérant le besoin d'aides financières des commerçants et artisans ayant un point de vente en centre bourgs sur le territoire de la Copamo,

Considérant le dispositif existant au niveau régional et la nécessité d'une intervention de l'EPCI pour l'activer,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Développement Economique et Tourisme » du 25 juin 2019,

A l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Copamo pour la mise en œuvre des aides économiques sur son territoire dans le cadre de la loi NOTRe,

APPROUVE le règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec un point de vente sur le territoire de la COPAMO (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document d'engagement pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux commerces et artisanat ayant un point de vente en centre bourgs et notamment l'avenant n°1.

Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires

Rapporteur : Monsieur Christian Fromont, Vice-Président délégué au Développement Economique et au Tourisme

Renouvellement de la convention d'objectifs triennale avec l'association Patrimoine en Pays Mornantais (PPM) (délibération n° 058/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Tourisme,

Vu les statuts de l'association Patrimoine en Pays Mornantais (PPM),

Vu la précédente convention d'objectifs pluriannuelle 2016-2018,

Considérant que l'association Patrimoine en Pays Mornantais, de type Loi 1901, a pour but la recherche de tous les témoignages archéologiques, historiques, artistiques et traditionnels, attachés au territoire du Pays Mornantais et qu'elle assure avec l'aide des habitants et des associations du Pays Mornantais, la mise en œuvre de toutes initiatives pour la protection, la sauvegarde, la conservation, la mise en valeur et la promotion de ce patrimoine et de l'environnement bâti et paysagé,

Considérant qu'afin de permettre à l'association de répondre aux objectifs de valorisation du patrimoine bâti, naturel et culturel du territoire et des savoir-faire ancestraux, il est proposé de renouveler la convention de partenariat à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans sur les bases suivantes :

- le versement à l'association par la Communauté de Communes d'une subvention annuelle de de 500 € et la mise à disposition d'un espace de stockage dans un équipement communautaire,
- la réalisation des ouvrages suivants sur les 3 années à venir :
 - Un ouvrage sur la Vallée du Bozançon,
 - Un ouvrage sur le « Tacot » ou « Petit Train » relant Mornant à Lyon,
 - Un ouvrage de paléographie ou déchiffrement d'écritures et textes anciens.

Vu l'avis favorable de la commission d'instruction « Développement Economique et Tourisme » du 14 mai 2019,

A l'unanimité :

APPROUVE la convention d'objectifs triennale avec l'association Patrimoine en Pays Mornantais, jointe à la présente délibération (ANNEXE 4),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.

Arrivée de Pierre Verguin, à qui Grégory Rousset a donné procuration.

⇒ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Gérard Grange, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Approbation du plan d'actions du contrat vert et bleu du Pilat (délibération n° 059/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence Protection de l'Environnement,

Vu la délibération n° 007/19 du 5 mars 2019 approuvant l'élargissement du périmètre d'action du contrat vert et bleu du Pilat aux communes de la Copamo, autorisant la participation de la Copamo aux instances de gouvernance et décidant de relayer le projet auprès des acteurs locaux,

Considérant l'orientation n° 3 Assurer la pérennité des marqueurs de notre identité du plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire (délibération n°062/16 du 4 juillet 2016),

Considérant le Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement la contribution à la réussite de l'objectif n° 11, préserver la biodiversité en tout lieu,

Considérant le plan d'actions du contrat vert et bleu du Pilat piloté par le Parc naturel Régional du Pilat et notamment les objectifs opérationnels répondant aux enjeux de qualité matricielle naturelle, d'appropriation de la trame verte et bleue pour tous, de connaissance sur la trame verte et bleue et de cohérence des démarches territoriales pour une meilleure prise en compte de la trame verte et bleue,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Habitat-Urbanisme-Espaces Naturels et Agriculture » réunie le 13 septembre 2018,

A l'unanimité :

APPROUVE le nouveau plan d'actions du contrat vert et bleu du Pilat,

AUTORISE monsieur le Président à signer le contrat vert et bleu du Pilat,

ASSURE la promotion du contrat vert et bleu.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gabriel Villard, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité

Attribution d'une subvention à l'association « Histoires de femmes en Pays Mornantais » (délibération n° 060/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de relations sociales,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Mornantais soutient depuis plusieurs années le collectif « Histoires de femmes » qui a pour objet l'information et la sensibilisation au dépistage des cancers sur le territoire de la Copamo,

Considérant que, jusqu'à aujourd'hui, le soutien de l'intercommunalité se faisait via la réalisation d'impressions de divers supports de communication et la prise en charge d'un vernissage annuel organisé dans le cadre d'Octobre Rose,

Considérant qu'en septembre 2018, le collectif est devenu une structure associative, sous le nom d' «Histoires de femmes en Pays Mornantais », qui poursuit des actions de prévention sur le territoire : organisation de conférences, de réunions publiques, développement de partenariats pour réaliser des actions concrètes autour de la santé et du bien-être,

Considérant que la Commission d'Instruction « Emploi - Formation - Solidarité » du 29 mai 2019 propose de transformer la prise en charge du vernissage du collectif « Histoires de femmes » en attribution d'une subvention de 300 € au profit de l'association « Histoire de femmes en Pays Mornantais »,

Considérant que cette opération permet de poursuivre le soutien l'association dans sa mission de solidarité avec les personnes les plus fragiles de notre territoire,

A l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 300 € à l'association « Histoire de Femmes en Pays Mornantais »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à son versement,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Orientation n°5 : Réussir la mutation de l'organisation technique

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Thierry Badel, Président

Approbation de la mise à jour du tableau des effectifs (délibération n° 061/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Personnel-Mutualisation » en date du 8 juillet 2019,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres représentants la collectivité et le personnel du Comité Technique en séance du 9 mai 2019 sur les suppressions et créations de postes au tableau des effectifs,

Considérant qu'il est proposé de modifier l'emploi de Référent Technique du Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc, accessible au grade d'adjoint technique territorial afin de permettre l'avancement de carrière de l'agent occupant le poste après réussite à concours sur le grade d'agent de maîtrise,

Considérant qu'il est proposé de supprimer un emploi d'animateur sur poste vacant en raison du départ à la retraite pour invalidité de l'agent,

A l'unanimité :

DECIDE de supprimer au tableau des effectifs, les emplois sur les grades d'origine, et de créer l'emploi sur le grade de destination, à compter du 10 juillet 2019, tels que présentés ci-dessus et sur le tableau des effectifs joint à la présente délibération (ANNEXE 5),

DIT que les crédits correspondant ont été inscrits au budget principal chapitre 012.

Thierry Badel donne lecture à l'assemblée du texte préparé par le Bureau Communautaire en réponse au courrier des représentants du personnel lu en séance lors du Conseil Communautaire du 9 avril dernier :

« Lors du conseil communautaire du mois d'Avril, je vous ai lu un courrier envoyé par les représentants du personnel.

Nous avons pris l'engagement, de recevoir les délégués en bureau, puis de revenir vers vous à l'issue de cette rencontre.

De ces échanges, et du courrier, le bureau communautaire souhaite partager avec vous cette synthèse :

Notre collectivité s'est transformée. Nous avons dû, élus et techniciens, travailler pour adapter la communauté à une nouvelle donne économique : nous avons su ensemble, restructurer notre collectivité, pour être à nouveau, en capacité non seulement de pérenniser notre action, mais encore d'investir, d'aller de l'avant, et de poursuivre notre innovation. Nous pouvons affirmer, tous ensemble, notre fierté de travailler et d'œuvrer à la COPAMO, une collectivité saine, en capacité d'aller de l'avant, en capacité d'innovation.

Soyons fiers de ce travail, entre nous, et autour de nous.

Tout cela s'est construit, articulé, autour de la définition de notre projet politique : le sens de notre action est porté dans notre plan de mandat, sur le projet communautaire... Ne nous trompons pas : les élus définissent le projet politique, et avec les techniciens, les agents, nous le mettons en œuvre. La direction donnée par les élus fait sens, et chaque agent, chaque technicien, peut s'approprier la direction donnée par ce projet.

Nous affirmons donc que nous sommes un tandem, élus et agents, indispensable à la réussite de notre projet politique, au service des habitants. Les élus ont pleinement conscience de l'utilité de chacun pour la réussite de la collectivité. Les agents sont le fer de lance. Chaque technicien, chaque agent nous apporte sa compétence, son savoir-faire, indispensable à la réussite commune, pour le territoire du pays Mornantais, pour les habitants du pays Mornantais.

Nous voulons renouveler notre pleine confiance, à la fois aux élus qui portent la politique communautaire, le sens de la collectivité, et aux techniciens qui ont à cœur de faire réussir le projet communautaire. Partageons cette confiance au quotidien, et nous pouvons affirmer que ce qui nous unit c'est la croyance de vivre et de travailler sur un beau territoire où nous faisons beaucoup, mais où il y a encore tant à faire. »

Rapporteur : Monsieur Pascal Furnion, Vice-Président en charge des Ressources Intercommunales et du Développement Durable

Service commun Espaces Verts : Renouvellement de la convention de création avec la Commune de Mornant (délibération n° 062/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-007 en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mornant en date du 27 novembre 2017 et la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2017 approuvant la convention de création d'un service commun Espaces verts,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mornant en date du 27 mai 2019 approuvant le renouvellement de la convention de création d'un service commun Espaces verts,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du service commun Espaces Verts en date du 7 mars 2019,

Le service commun intervient dans le domaine suivant : espaces verts publics situés sur le territoire de la Commune de Mornant, à l'exception des espaces verts situés sur la zone d'activités économiques des Platières.

Pour mémoire, dès le schéma de mutualisation, approuvé fin 2015, les collectivités du Pays Mornantais se sont engagées dans une démarche d'amélioration de l'efficacité de l'action publique et d'économies d'échelle. Pour le comité de suivi en charge de la réalisation du schéma, la création d'une activité commune en matière d'interventions techniques de terrain a, notamment, constitué une piste de réflexion.

La mutualisation entre l'intercommunalité et le bourg centre en matière d'entretien des espaces verts a semblé une hypothèse de travail probante et la constitution d'un service commun en la matière l'option juridique adaptée à la réalité du terrain.

Le recensement associé à la répartition des besoins en matière d'espaces verts et des moyens apportés (moyens humains, prestations, matériels, ...) par les deux parties ont, tout d'abord, permis de confier naturellement le pilotage du service commun à la commune de Mornant. Ainsi, la commune porte l'intégralité des frais afférents au service et la COPAMO remboursera annuellement le coût du service au prorata du volume horaire des besoins.

Les parties se sont engagées à présenter un rapport annuel au comité de suivi du schéma de mutualisation (présenté également lors du Débat d'Orientation Budgétaire de la COPAMO).

Au vu du bilan technique et financier de l'année 2018, première année de fonctionnement du service commun Espaces Verts, il est proposé de renouveler ce dispositif de mutualisation.

A l'unanimité :

APPROUVE la convention portant renouvellement du service commun Espaces Verts avec la Commune de Mornant, jointe à la présente délibération (ANNEXE 6),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée, ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ce dispositif.

Affaires courantes :

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Yves Gougne, Vice-Président en charge de la Communication, des Relations Extérieures et des Finances

Décision modificative n°1 – Budget principal 2019 (délibération n° 063/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif 2019 voté le 9 avril 2019,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du Budget principal 2019,

A l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget principal 2019 telle qu'annexée à la présente délibération (ANNEXE 7).

Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail représentant au moins 50% de leur chiffre d'affaires (délibération n° 064/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu l'article 1461 I Bis du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique, Tourisme » en date du 3 avril 2019,

Considérant le soutien que la collectivité souhaite apporter aux librairies du territoire, qui jouent un rôle culturel, économique et social important,

A l'unanimité :

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50% du chiffre d'affaires au cours de la période de référence et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence.

II - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 14 mai 2019

Aménagement de l'Espace / Développement Economique (rapporteur : Gérard Grange)

* Avis personnes publiques associées – Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent d'Agny

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

* Appel à projets communautaire relatif à l'accompagnement à l'entrepreneuriat
- Choix des lauréats

Agriculture (rapporteur : Gérard Grange)

* Attribution d'une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône pour la lutte contre le frelon asiatique
* Demande de subvention au Département dans le cadre de l'appel à projet PENAP et à la Région dans le cadre du contrat vert et bleu Pilat pour le programme de plantation de haies en milieu naturel ou agricole

Protection de l'Environnement (rapporteur : Gérard Grange)

* Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour la vente d'une parcelle à Beauvallon-Saint Andéol le Château

Habitat (rapporteur : Gérard Grange)

* Approbation de la convention d'études et de veille foncière - EPORA – Chabanière – Copamo

Développement Economique / Patrimoine (rapporteur : Christian Fromont)

* Prolongation par avenant de la convention de mise à disposition à titre précaire d'une partie de la salle des « Bruyères » au profit de l'association « Les Amis d'Emmaüs de la région de Mornant »

Entretien et Animation Equipements (rapporteur : Pascal Furnion)

* Mise en exploitation du snack au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » pour les saisons estivales 2019-2020-2021 - Approbation de la convention d'occupation du domaine public

Administration Générale (rapporteur : Thierry Badel)

* Mandat spécial pour la participation de Sylvie Broyer à la journée « Territoires Conseils »

- Bureau du 11 juin 2019

Finances (rapporteur : Yves Gougne)

* Actions de proximité complémentaires Jeunesse - Attribution d'un fonds de concours – Commune de Taluyers

* Actions de proximité complémentaires Jeunesse– Attribution d'un fonds de concours – commune de Soucieu-en-Jarrest

Enfance Jeunesse (rapporteur : Françoise Tribollet)

* Approbation du projet d'animation territoriale de Chabanière (village de Saint Didier sous Riverie) pour l'année 2019

* Approbation du projet d'animation territoriale de Chabanière (au profit des trois villages) pour l'année 2019

Agriculture (rapporteur : Gérard Grange)

* Attribution d'une aide financière à l'association Arthropologia / Dispositif PENAP

Développement Durable (rapporteur : Pascal Furnion)

* Développement du photovoltaïque sur des superficies importantes : modification du plan de financement prévisionnel et de la demande de financement LEADER

Culture-Réseaux Culturels (rapporteur : Yves Gougne)

* Cinéma en plein air Eté 2019 – Partenariat avec la SPL Enfance en Pays Mornantais

* Accueil en résidence / Septembre 2019 : approbation des partenariats

Action Sociale d'Intérêt Communautaire (rapporteur : Gabriel Villard)

* Renouvellement des conventions de fonctionnement et de partenariat avec les Missions Locales du Sud Ouest Lyonnais et Rhône Sud

B) PAR LE PRESIDENT

Décision n° 029/19 portant nomination de mandataires pour la régie de recettes Pass' Ados

Décision n° 030/19 portant transformation de la régie de recettes animations jeunesse en régie de recettes activités accueil

Décision n° 031/19 portant nomination de régisseur, mandataire suppléant et mandataires pour la régie de recettes Activités Accueil

Décision n° 032/19 portant approbation de la convention relative à la délivrance par le Département du Rhône en accord avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) des fichiers fonciers actualisés chaque année au 1^{er} janvier

Décision n° 033/19 portant attribution du marché « Fourniture et livraison de bois énergie pour le Centre Aquatique de la COPAMO à Mornant » - Marché n° 2019-02 – Attributaire : ABSTRA SAS – Montant estimé environ 40 000 € HT/an (en fonction des volumes constatés les années précédentes)

Décision n° 034/19 portant sur la vente aux enchères d'une voiture de marque « Fiat » - Numéro d'inventaire : 05587 (2 705,40 € + 300,60 € de frais de plateforme)

Décision n° 035/19 portant attribution du marché relatif aux prestations de surveillance du centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » à Momant – Marché n° 2019-03D – Attributaire : AMALYS SECURITE – Montant maximum sur le contrat : 17 000 € HT – Marché à prix unitaires passé sur 2019

Décision n° 036/19 portant attribution du marché « Assistance et conseil pour l'élaboration des marchés de prestations de services de télécommunications pour la COPAMO et prestations annexes » - Marché n° 2019-06D – Attributaire : SAS INOVA CONSEIL – Montant forfaitaire de la mission : 3 800 € HT soit 4 560 € TTC

Décision n° 037/19 portant sur la vente aux enchères d'un serveur DELL - Numéro d'inventaire : 05924 (180 €)

III - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

IV - QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Pascal Furnion indique que, suite au forum Mobilité, le bureau élargi et le bureau de la CCVG se réunissent le 16 juillet pour débattre de la thématique suivante : « Enjeux de la mobilité d'aujourd'hui et de demain ».
- ✓ Pascal Furnion annonce que le Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » accueillera à partir de mi-septembre 2019 le public du Centre Aquatique de la CCVL, ce dernier fermant pour travaux de septembre 2019 à janvier 2021. Une association et quelques classes seront également accueillies sans impact sur le planning d'utilisation pour les scolaires et associations de la COPAMO.
- ✓ Thierry Badel précise que le 16 juillet, le nouveau Préfet sera accueilli à la fin de la réunion des deux Bureaux COPAMO et CCVG.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 16 juillet 2019

Le Président

Thierry Badel

Visa du secrétaire de séance

André Montet

ANNEXE délibération n° 053/19 Renouvellement CEJ 2019-2022**ORIENTATION CEJ 2019-2022****ORIENTATIONS**

La Communauté de Communes du Pays Mornantais s'est engagée en 2000 dans la mise en place d'une politique en faveur des 0-6 ans, en signant un Contrat Enfance. La signature d'un Contrat Temps Libre en 2003, prolongé d'une année en 2006, a permis d'élargir cette politique vers les 6-18 ans. Après avoir renouvelé fin 2005 son contrat enfance, qui s'est achevé en 2009, la Communauté de Communes a poursuivi sa démarche en signant un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui s'est substitué au dispositif Contrat Temps Libre (CTL) pour les années 2007 à 2010.

Depuis 2003, à travers les différents contrats, les Communes et la Communauté de Communes du Pays Mornantais ont travaillé progressivement au socle structurant du prochain CEJ. En effet, ces dernières années ont permis de soutenir le développement de l'offre en matière de petite enfance, de périscolaire, d'accueil de loisirs 4-12 ans, de séjours et d'espaces jeunes. Ces contrats ont favorisé la professionnalisation, la formation des acteurs au quotidien, la cohérence entre les différents opérateurs enfance et jeunesse et le maillage territorial de ces politiques publiques.

Ces différentes étapes demandent toujours à être renforcées et confortées à travers les nouveaux objectifs du prochain CEJ et à s'ouvrir sur une dimension nouvelle autour de la parentalité telle qu'initiée dans le nouveau LAEP intercommunal ouvert en 2018. Avec l'évolution des besoins des familles, ces nouvelles actions permettront d'évoluer vers une politique Enfance Jeunesse définie, structurée et s'inscrivant dans la continuité d'une démarche politique forte, articulée autour d'un volet communal et intercommunal.

Aujourd'hui, pour poursuivre cette politique communautaire et communale, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et les onze communes membres souhaitent signer un nouveau contrat pour la période 2019-2022.

Le volet intercommunal**Les finalités sont :**

- La poursuite des actions entreprises en Petite enfance et le développement du LAEP intercommunal à travers une dimension itinérante.
- La poursuite du développement de l'offre en faveur des 6-14 ans, ceci en veillant à une accessibilité financière, géographique (pour les familles habitant la COPAMO) et à une bonne répartition de l'offre sur l'ensemble du périmètre intercommunal.
- L'intégration des actions Jeunesse dans un périmètre mieux ciblé.
- La recherche constante d'une continuité et d'une qualité de réponse aux familles par le biais d'une coordination active et synchronisée de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse. L'enjeu restant la qualité de l'offre éducative afin que les enfants et adolescents restent au centre des préoccupations des différents acteurs et trouvent des lieux adaptés à leurs besoins et à leurs envies. Ceci passera par un environnement épanouissant où ils pourront prendre leur place à part entière en fonction de leurs capacités et être valorisés dans leur identité en construction tout en les menant vers la citoyenneté.
- La poursuite d'un partenariat important avec le tissu associatif pour rester toujours en phase avec la réalité des 11 communes, conserver une réactivité forte, un ancrage de proximité et ainsi veiller à la bonne adaptation de notre politique Enfance/Jeunesse. Ce qui se fera par le biais d'instances internes participatives constituées des familles, des élus associatifs, professionnels et des élus locaux.
- La poursuite de l'effort de formation et de professionnalisation des différents acteurs notamment les assistants maternels par le biais des relais itinérants, ainsi que des formations BAFA pour former les jeunes du territoire et les intégrer aux structures d'accueil afin d'apporter de plus en plus de qualité et de sécurité en matière d'encadrement des activités 0-18 ans.

Ces objectifs passeront par le biais d'un programme qui s'articulera autour des quatre formes d'action, incluant des actions éligibles au CEJ, des actions de pilotage CEJ, des actions non éligibles mais maintenues dans le CEJ et des actions hors CEJ, mais qui restent nécessaires à la cohérence de cette politique sur le périmètre COPAMO :

1° Dans le cadre des actions directes en faveur du public :

- La poursuite de l'action de développement et de maillage des RAMI (relais d'assistants maternels itinérants) et le soutien à l'offre individuelle de garde des 0-6 ans
- Le maintien de l'offre de garde en crèches, en accueils de loisirs 4-11 ans, en accueils de loisirs espace jeunes 12-17 ans et en séjours.

2° Dans le cadre d'actions de pilotage :

- La coordination des acteurs de projets Petite enfance et Enfance
- La coordination des actions Jeunesse 12-17 ans, et le lien avec les expérimentations communales
- La formation des jeunes animateurs par la mise en place de formation BAFA et BAFD
- L'orientation, l'accompagnement et le suivi des familles en recherche d'un mode de garde individuel ou collectif sur le territoire via le guichet unique Petite enfance.

3° Dans le cadre d'actions qui n'entrent plus ou pas dans le périmètre du CEJ mais sont nécessaires au liant de cette politique Enfance Jeunesse :

- La mise en place de supports de communication en direction des familles et des jeunes par le biais de supports internet ou papier si nécessaire
- La poursuite des actions du Bureau Information Jeunesse, de son Point Cyb et de ses dispositifs intercommunaux comme le Pass Ados et les Sacs Ados (carte d'accès aux équipements de loisirs intercommunaux, aide au départ pour des séjours collectifs autonomes).

4° Dans le cadre d'actions Parentalité développées en partie au sein du CEJ :

- Le développement d'une offre de soutien à la fonction parentale pour permettre aux familles de vivre mieux cette période et d'accompagner au mieux leurs enfants dans leur évolution
- La mise en perspective de cette cohérence autour de la famille avec l'éventuelle signature d'une Convention Globale de Territoire
- Le renforcement du LAEP par un dispositif itinérant facilitant l'accessibilité et la visibilité de ce soutien à la fonction parentale
- La mise en place de médiation familiale
- La réflexion autour d'un dispositif facilitant l'accès et regroupant toutes les fonctions et services nécessaires aux familles comme une maison des parents.

Au cours du dernier contrat, la Communauté de Communes s'est attachée particulièrement à maintenir la qualité globale des différentes offres, notamment les RAMI, les crèches, les séjours, les accueils de loisirs 4-12 ans et les espaces jeunes. Elle a réfléchi au renforcement progressif en matière d'accueils de loisirs 4-12 ans afin de répondre aux besoins des familles. Elle a travaillé à intégrer les actions Jeunesse 12-18 ans dans ce contrat. Elle a poursuivi son effort de formation professionnelle des différents acteurs et s'est appliquée à améliorer la coordination pédagogique et administrative. Elle a veillé à laisser les usagers et les publics au centre des préoccupations des gestionnaires y compris associatifs en favorisant leur implication dans les différents niveaux de travail (comité de pilotage, conseils de crèches...). Enfin, elle a travaillé à faire évoluer son offre Petite enfance et Enfance en une offre globale à l'identique du travail effectué et en cours sur le guichet unique Petite enfance et Enfance Jeunesse, ceci afin de passer à une offre territoriale, qui va maintenant se renforcer en accentuant sa cohérence grâce à un travail autour de la Parentalité.

Le volet communal

Les Communes vont continuer à exercer leurs compétences, notamment celles liées à l'environnement scolaire.

Le volet communal du CEJ comportera des projets qui s'articuleront autour de ces deux axes :

- La pérennisation et le développement de pôles périscolaires en accueils de loisirs

- La formation au BAFA et/ou BAFD des agents communaux et associatifs opérant pour le compte des communes dans le cadre du CEJ.

Le programme d'actions communales sera donc une déclinaison de ces objectifs.

BILAN ET PERSPECTIVES

Au fur et à mesure des contrats, un travail de partenariat approfondi et de plus en plus pointu sur le secteur Petite enfance est ressorti des différents échanges entre Passerelle enfance, les RAMI, la SLEA, les services de la PMI et ceux de la CAF.

De plus, la mise en place des nouveaux rythmes scolaires puis le retour aux temps initiaux a bousculé les fonctionnements et impacté le travail des équipes. Les besoins de recrutement d'animateurs BAFA restent importants et partagés entre la SPL EPM (société publique gérant les accueils de loisirs et les espaces jeunes sur le territoire) et certaines communes qui ont des activités périscolaires importantes nécessitant du personnel en nombre.

La volonté est donc de poursuivre ces formations BAFA et également de professionnaliser le personnel encadrant. Au cours des bilans du dernier CEJ, les partenaires demandent également des rencontres thématiques et d'échanges de pratique au niveau de l'animation et de l'accueil des enfants et des jeunes. En 2019, un travail important de formation des animateurs périscolaires communaux s'inscrivant dans la continuité de la politique d'accessibilité de l'intercommunalité a été fait sur le volet accueil des enfants porteurs de handicap, ceci afin de renforcer et assurer la continuité du travail réalisé en accueil de loisirs depuis plusieurs années. Cette action de formation pourra être de nouveau proposée et étendue à d'autres personnels.

La CAF souligne que ce sera le dernier CEJ signé et qu'il sera suivi d'un nouveau dispositif dénommé : Convention Territoriale Globale (CTG). Elle pourrait être anticipée si la Collectivité est d'accord pour développer une approche plus globale notamment autour de la Parentalité.

Au vu de ces bilans et du contexte budgétaire actuel, il est proposé de conserver l'existant tout en ciblant le travail sur le nouveau CEJ autour des axes suivants :

- Qualité de l'accueil des publics
- Qualité du partenariat
- Cohérence globale éducative sur le territoire et développement des actions en soutien à la parentalité
- Lien à renforcer entre l'intercommunalité, les communes et les acteurs.



TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS APPLICABLES à partir du 1er JUILLET 2019

tarification journée vacances ou journée mercredi (Repas compris + goûter)

	< à 300		301 à 550		551 à 700		701 à 900		901 à 1250		1251 à 1550		≥ 1551	
	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*
1 journée	8,18	7,42	10,40	9,49	12,62	11,51	14,90	13,58	17,12	15,60	19,39	17,67	21,61	19,70
de vacances	38,28	34,79	48,38	43,98	58,48	53,12	68,58	62,31	78,68	71,50	88,78	80,70	98,82	89,90

tarification mercredi matin avec Repas

	< à 300		301 à 550		551 à 700		701 à 900		901 à 1250		1251 à 1550		≥ 1551	
	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*
tarif / enfant	6,37	5,81	7,88	7,17	9,29	8,43	10,70	9,74	12,22	11,11	13,63	12,42	15,15	13,78

tarification mercredi matin ou après-midi sans repas

	< à 300		301 à 550		551 à 700		701 à 900		901 à 1250		1251 à 1550		≥ 1551	
	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*	1 enf.	à partir du 2ème enfant*
tarif / enfant	1,87	1,31	3,38	2,67	4,79	3,93	6,2	5,24	7,72	6,61	9,13	7,92	10,62	9,28

Mercredis en période scolaire

Accueil Sortie d'Ecole : 1,50 € par jour et par enfant

navette Soucieu 2,00€ par trajet par enfant

Enfant avec PAI

Panier repas famille 2,00€ par jour et par enfant

Vacances scolaires

Activités découverte hors centre : 2,00 € par sortie et par enfant

Accueil Pré-post : 2,00 € par jour et par enfant

Enfant avec PAI panier repas famille : 2,00€ par jour par enfant



Cotisation annuelle : valable du 1er janvier au 31 décembre

11 € COPAMO / 16 € Hors COPAMO

* 2 enfants ou plus inscrits le meme jour



AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE

Règlement de l'aide de la COPAMO

Adopté par délibération, le XXXX en Conseil de Communauté.

Article 1. Finalités

Ce dispositif est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-bourgs du territoire.

Article 2. Territoires éligibles

L'établissement concerné par l'investissement sera situé sur une des communes de la Copamo.

Article 3. Bénéficiaires

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Les petites entreprises de 0 à 49 salariés inclus, dont le chiffre d'affaire n'excède pas 1 million d'euros et avec une surface du point de vente inférieure à 400 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers, ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales,
- Dont l'établissement aidé est situé dans un rayon de 300 mètres autour de la place principale ou la place de l'église d'une commune de la Copamo.

Sont exclues :

- Les succursales dépendant juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement.
- Les SCL.

Article 4. Activités éligibles

Sont éligibles les activités suivantes :

- Les commerces de proximité avec un point de vente. Un point de vente ou magasin, est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.
- Le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement :

- Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries...),
- Les alimentations générales, les supérettes, les commerces sur éventaires et marchés, les traiteurs, les cafés-tabacs,
- Les commerces de détail (livres, journaux, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, tabac-presse...),
- Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers,
- Les garages, les distributeurs de carburant,
- Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries, salles de sport/remise en forme...,
- La restauration (dont Food trucks),
- Les pharmacies,
- Les entreprises de métiers d'art.

Sont exclus :

- Les professions libérales (secteurs juridiques, santé, technique, cadre de vie, etc.), banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, professions paramédicales (orthopédistes, prothésistes...), taxis/transports de personnes et marchandises/ambulanciers, auto-écoles,
- L'artisanat de production sans point de vente et les artisans du BTP (y compris avec un point de vente/showroom),
- L'hôtellerie indépendante et de chaîne, l'hébergement collectif (centre de vacances, centre d'accueil pour enfants, auberges de jeunesse, centre international de séjour, village de vacances, maison familiale de vacances, gîte de groupe et gîte individuel, meublés de tourisme, etc. : liste non exhaustive), l'hôtellerie de plein air (terrain de camping, parc résidentiel de loisir), l'hébergement hybride (projets associant hébergements et activités, prestations, services),
- Les points de vente individuels et collectifs d'agriculteurs,
- Les maisons de santé.

Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique.

Article 5. Principes de sélection

Afin de sélectionner les projets, des critères basés sur les principes ci-dessous seront utilisés :

- Qualité du projet : impact des investissements et de l'aide sur le développement de l'entreprise en termes de production ou de commercialisation.
- Viabilité de l'entreprise : concurrence, zone de chalandise, capacité à réaliser l'investissement, perspective d'emploi dans l'entreprise.

Article 6. Dépenses éligibles

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné) :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur, etc. ;
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméras, rideaux métalliques, etc.) ;
- Les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage, etc.) ;
- **Les investissements matériels ne peuvent être pris en charge qu'en complément de travaux de devanture et / ou ayant un impact visuel valorisant l'activité :** matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, sites internet marchands, véhicules de tournée pour les commerçants sédentaires ou véhicules constituant le point de vente ambulant à condition que l'activité s'exerce principalement sur le territoire de la COPAMO, matériel forain d'étal, etc.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition de fonds de commerce, de locaux, de terrains,
- En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne. Seuls sont éligibles les nouveaux investissements,
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même,
- Les investissements immobiliers (gros-œuvre, terrasse, parking, extension de bâtiments, etc.),
- Les véhicules utilitaires non liés à un point de vente (dépanneuse, véhicule de transport utilisé pour les achats, véhicule de livraison excepté le cas prévu du véhicule de tournée, etc.),
- Le matériel d'exposition (showroom) ou la constitution du stock,
- Les supports de communication consommables (plaquettes, flyers, cartes de visite, etc.),
- Les frais de maîtrise d'œuvre, de déménagement, de stockage durant les travaux, les frais d'étude,
- L'achat de consommables (nappes, couverts, vêtements professionnels, vélos pour un loueur de vélos, etc.),
- Aménagements/équipements de locaux attenants au domicile sans entrée indépendante pour la clientèle,
- Les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée).

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités.

Article 7. Montant de l'aide

L'aide de la COPAMO est fixée à 10 % des dépenses éligibles.

Le plancher de subvention de la COPAMO est fixé à 500 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 5 000 € minimum.

Le plafond de subvention de la COPAMO est fixé à 5 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 €.

Article 8. Cofinancement et cumul d'aides

Il n'y a d'obligation de cofinancement pour obtenir l'aide COPAMO cependant si le projet le permet il est fortement conseillé de déposer une demande auprès de la Région Auvergne / Rhône-Alpes pour un effet levier d'au moins 30%.

L'aide peut être cumulée avec d'autres aides publiques (Fonds européens, État, collectivités). Cette aide est adossée au Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 200.000 € sur une période de trois exercices fiscaux (exercice en cours et les deux derniers exercices fiscaux).

Article 9. Modalités d'attribution de la subvention

Le courrier d'intention et le dossier de demande de subvention seront à retirer auprès des chambres consulaires (CCI ou CMA). Elles appuieront l'entreprise dans la rédaction du courrier d'intention et le montage du dossier et transmettront le dossier une fois intégralement complété et accompagné d'un avis à la Région quand cela est nécessaire :

- Courrier d'intention : les entreprises devront solliciter l'aide de la COPAMO par courrier avant tout commencement de l'opération (la signature de bons de commandes, de devis, de factures proforma, etc. constitue juridiquement un début d'opération). La date à laquelle la lettre d'intention a été reçue à la COPAMO, ou le dossier en l'absence de lettre d'intention, constituera la date de début d'éligibilité. Pour les dossiers bénéficiant d'un co-financement Région, la date de l'accusé de réception sera prise en compte si celle-ci est plus favorable. En cas de commencement de l'opération avant la réception de la demande, le dossier sera automatiquement rejeté.
- Dossier de demande de subvention : le dossier complet devra être, sauf cas particulier, adressé dans les 2 mois à compter de la date à laquelle la lettre d'intention a été reçue à la COPAMO. Le délai de deux mois pour monter le dossier est porté à six mois en cas de difficulté à obtenir le SIRET. Cet élément est nécessaire pour attester de la complétude d'un dossier. Tout dossier incomplet sera renvoyé vers la chambre consulaire référente en vue de sa complétude.

Seuls les dossiers complets seront vérifiés et présentés en Commission de Développement Economique et Tourisme pour instruction. En absence de lettre d'intention, c'est la date de réception du dossier à la COPAMO qui déclenchera le délai de complétude.

Le non-respect de ces règles de dépôt de demande entrainera automatiquement la caducité de la demande.

Le dossier fera l'objet d'un accord dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la COPAMO selon les modalités précisées dans la convention attributive de subvention.

En outre, la COPAMO demandera à chaque entreprise aidée, à la réalisation de son projet, de fournir des informations concernant :

- Le nombre d'emplois créés ou maintenus au regard du déclaratif fait lors de la demande de soutien à la Région,
- L'évolution de son chiffre d'affaires,
- L'effet de levier de l'aide (sur la réalisation de son investissement notamment).

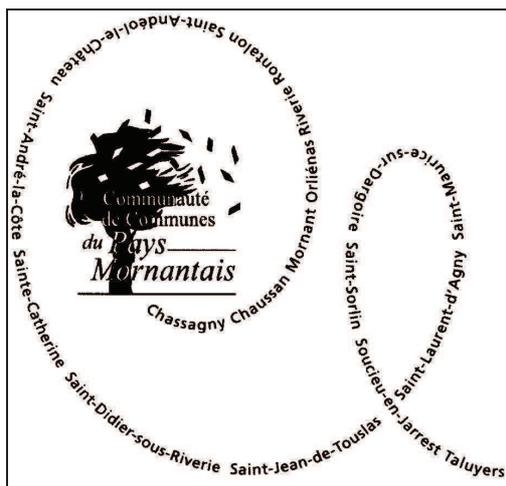
Ce bilan sera à fournir au terme de la convention liant l'entreprise et la COPAMO.

Enfin, la COPAMO pourra solliciter l'entreprise pour une audition par les élus de la Commission d'Instruction de la COPAMO afin d'étudier les impacts de l'aide sur la réalisation de son projet.

Article 11. Modalités de paiement de la subvention

Un versement en une fois de la totalité de la subvention à la réalisation de l'opération, sur présentation :

- De la convention signée,
- D'un état récapitulatif des dépenses attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, accompagné des factures acquittées par le fournisseur, relatives à l'opération aidée, ou sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire au compte de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés, ainsi que la date à laquelle ils l'ont été, des éléments justifiant du respect de l'obligation de publicité de l'aide (photographie, exemplaires de supports de communication...),
- Le bénéficiaire s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan de réalisation du projet concernant l'évolution de l'emploi et du chiffre d'affaires de l'entreprise grâce à l'aide de la COPAMO ainsi qu'une mesure de l'effet de levier de l'aide notamment sur la réalisation de l'investissement.
- Le bénéficiaire s'engage à apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la COPAMO conformément à l'annexe à la convention attributive de subvention et à adresser à la COPAMO les documents de nature à attester du respect de cette obligation de communication.
- Les dépenses sont prises en compte à partir de la date à laquelle la lettre d'intention a été reçue à la COPAMO ou, en l'absence de lettre d'intention, du dossier de demande de financement. Pour les dossiers bénéficiant d'un co-financement Région, la date de l'accusé de réception Région sera prise en compte si celle-ci est plus favorable.



CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2019-2021

Préambule :

Conformément à ses statuts et notamment à sa compétence exercée en matière d'Aménagement Touristique sur le volet promotion touristique du territoire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) souhaite renouveler son soutien à l'association Patrimoine en Pays Mornantais dans ses activités.

Dans ses statuts, l'Association Patrimoine en Pays Mornantais s'est donnée pour but la recherche de tous les témoignages archéologiques, historiques, artistiques et traditionnels attachés au territoire du Pays Mornantais. L'Association est un acteur important de l'animation touristique et culturelle du territoire.

L'action de l'Association s'inscrit dans la politique touristique de la COPAMO sur le volet de la valorisation du patrimoine archéologique, historique et artistique du territoire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais,
Domiciliée Route de St Laurent d'Agny - Le Clos Fournereau - 69440 Mornant
Représentée par son Président Monsieur Thierry BADEL agissant en vertu de la délibération n° 058/19 du Conseil Communautaire en date 9 juillet 2019,
désignée ci-après sous le terme « La COPAMO »,

d'une part,

ET

L'Association Patrimoine en Pays Mornantais,
Domiciliée : siège social : Le Clos Fournereau – 69440 Mornant
Bureau : Le Clos Souchon – 69700 St Andéol Le Château
Représentée par son Président Monsieur Gérard CHOLLET
N° SIRET : 519 098 495 00012
désignée ci-après sous le terme « L'Association »,

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la COPAMO et de l'Association en vue du travail de recherche de 3 publications pour la période 2019 / 2021 :

- Un ouvrage sur la Vallée du Bozançon,
- Un ouvrage sur le « Tacot » ou « Petit Train » reliant Mornant à Lyon,
- Un ouvrage de paléographie ou déchiffrement d'écriture et textes anciens.

Article 2 : Engagements des Parties

L'Association s'engage à fédérer toutes les énergies des associations et habitants pour la mise en œuvre d'initiatives visant à la protection, la conservation, la mise en valeur et la promotion du patrimoine culturel du Pays Mornantais en plus de la réalisation des objectifs précités.

La COPAMO s'engage à verser à l'Association une subvention forfaitaire dont le montant est fixé, d'un commun accord, à la somme de 500 € par an.

Une enveloppe complémentaire pourra être allouée pour la mise en œuvre d'un projet particulier de l'Association. Pour cela, cette dernière s'engage à formaliser un dossier complet (comprenant notamment le descriptif du projet, le plan de financement, le calendrier prévisionnel...) qui sera instruit et présenté au Conseil Communautaire. Si celui-ci émet un avis favorable, un avenant à la convention autorisera l'attribution de crédits complémentaires.

La COPAMO met à disposition de l'Association à titre gratuit un espace de stockage dans un équipement communautaire.

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation du local et fournira l'attestation d'assurance annuelle correspondante à la COPAMO.

L'Association devra signaler toute dégradation résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

La COPAMO se libérera des sommes dues à l'Association en faisant porter le montant au crédit du compte dont les coordonnées sont les suivantes :
CE RHONE ALPES LYON : 138250080004560054064 35.

L'Association s'engage à utiliser exclusivement cette subvention pour la réalisation des ouvrages conformément à l'objet de la présente convention. Elle se réserve le droit d'affecter cette subvention aux postes de dépenses qu'elle jugera nécessaires dans le strict cadre de la mise en œuvre des recherches et publications.

Pour recevoir ladite subvention, l'Association devra fournir chaque année :

- Le budget prévisionnel de l'année N,
- Le bilan financier, le compte de résultat, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année N-1.

Le rapport d'activités annuel rendra compte des actions engagées sur l'exercice justifiant l'engagement de la collectivité comme partenaire financier de l'association.

Par ailleurs, elle s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment l'accès à toute pièce justificative ou à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Actions en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la COPAMO sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Durée.

La présente convention est signée pour une période de 3 ans avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Article 6 : Litige.

Tout litige entre la COPAMO et l'Association concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornant, le 12 juillet 2019,
En deux exemplaires originaux,

La Communauté de Communes
du Pays Mornantais
Le Président,
Thierry BADEL

L'Association Patrimoine en
Pays Mornantais
Le Président,
Gérard CHOLLET

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 10 Juillet 2019

ANNEXE 5

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	chargée de la revitalisation centre bourgs	A	Ingénieur	35h	1,00		1		1
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	chargée de mission dvpt durable, déplacement, transition énergétique	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	chargée de mission habitat et urbanisme	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	chargée de mission agriculture et environnement	B	Technicien principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Aménagement	assistante	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Développement Economique	responsable développement éco	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	assistante	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	22h	0,63	0,63		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	18h	0,51	0,51		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	22h30	0,64	0,64		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	agent de maintenance / adjoint au coordinateur	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Patrimoine - Interventions Techniques	coordinateur équipes maintenance, entretien	C	Agent de maîtrise principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	secteur ATE	responsable de secteur	A	Ingénieur principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	chargée de mission géomatique	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Systèmes d'information	assistante	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Voirie	responsable de service	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Voirie	Opérateur administratif et techn.	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	Responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	chargé communication	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Communication	chargé de la communication et promotion	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	responsable programmation / animation Cinéma / projectionniste	A	Ingénieur	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	animatrice réseau bibliothèque	B	Assistant de conservation	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Chargé de la programmation spectacles, conférence,	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	secrétariat comptabilité / billetterie accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	projectionniste	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Culturel	Agent régie culturelle / projectionniste	C	Agent de maîtrise	35h	1,00		1,00		1,00
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Secteur sces développement et projet	responsable de secteur	A	Attaché principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Relations Elus, Concertation, Communication, Culture	Secteur sces développement et projet	assistante de secteur	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Direction Générale	Direction Générale	DGS	A	Attaché principal	35h	1,00		1		1
Direction Générale	Direction Générale	DGS / poste fonctionnel	A	Directeur com com 20 à 40000 hab	35h	1,00	1,00		1,00	
Direction Générale	Direction Générale	assistante	C	Adjoint administratif territorial	25h	0,71	0,71		1,00	
Ressources Transversales	Administration Générale - Juridique	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Administration Générale - Juridique	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Ressources Transversales	Administration Générale - Juridique	Secrétariat Général / Assemblée	C	Adjoint administratif territorial	30h	0,86	0,86		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	gestionnaire marchés publics	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	coordination budget comptabilité	B	Rédacteur principal de 2ème classe	28h	0,80	0,80		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	agent comptable	C	Adjoint administratif territorial	12h15	0,35	0,35		1,00	
Ressources Transversales	Finances / Commande Publique	agent comptable	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	chargée gestion personnel / sce commun	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	35h	1,00		1,00		1,00
Ressources Transversales	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	agent RH	C	Adjoint administratif territorial	28h	0,80	0,80		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	agent RH	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	30h	0,86	0,86		1,00	
Ressources Transversales	Ressources Humaines/gestion du personnel/dialogue social	agent RH	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Ressources Transversales	secteur Ressources Transversales	responsable de secteur	A	Attaché principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Coordination E/J interface Caf	Responsable	B	Animateur principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement social	responsable de service	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Développement Social	animation soutien SIA	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	9h30	0,27	0,27		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	chef de bassin	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	chef de bassin	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S	21h30	0,61		0,61	0,00	1
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	MNS	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsable de l'équipement	B	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35h	1,00		1	0,00	1
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Responsabilité régie /accueil - Caisse	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	

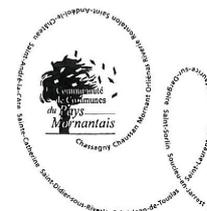
Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETP Non pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	Référent administratif - accueil/régie/caisse	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	27h	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	hôtesse d'accueil	C	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	18h	0,51	0,51		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	17h30	0,50	0,50		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent de maintenance CA	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	agent de maintenance CA	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	coordination agent d'accompagnement et d'entretien	C	Adjoint technique territorial	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Centre Aquatique LBA	référent technique, maintenance et entretien	C	Agent de maîtrise	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	responsable de l'équipement	B	Animateur principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	Accueil MSAP	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement MSAP / BIJ	Accueil MSAP	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	responsable enfance passerelle RAMI	B	Animateur	35h	1,00	1,00		1,00	

Secteur	Service	Fonction	Catégorie	Grade	Tps de travail	ETP	ETP pourvu	ETPNon pourvu	Nbre postes Pourvus	Nbre postes non pourvus
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	animatrice RAMI	A	Educateur de jeunes enfants 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	animatrice RAMI	A	Educateur de jeunes enfants 2nde classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Equipement Passerelle Enfance	assistante passerelle enfance	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	27h	0,77	0,77		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	responsable de secteur	A	Attaché principal	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	assistante de secteur	B	Rédacteur	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	assistante	C	Adjoint administratif principal 2ème cl.	28h	0,80	0,80		1,00	
Services à la Population	Secteur sces à la population	Secrétariat	C	Adjoint administratif territorial	22h45	0,65	0,65		1,00	
Sous total						79,90	74,29	5,61	81,00	6,00
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	directrice adjointe SPL	A	Attaché	35h	1,00	1,00		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	animateur	C	Adjoint territorial d'animation	24h	0,69	0,6857		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	animateur	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	24h	0,69	0,6857		1,00	
Services à la Population	Mise à dispo de la SPL	Coordinatrice enfance jeunesse	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	35h	1,00	1,00		1,00	
Aménagement, Développement et Patrimoine	Mise à dispo de l'Office du Tourisme	Agent d'accueil	C	Adjoint principal du patrimoine de 2ème classe	35h	1	1		1,00	
Sous total						4,37	4,37	0,00	5,00	0,00
Total						84,27	78,66	5,61	86,00	6,00
total postes									92,00	

	postes créés	postes pourvus	ETP Pourvu
A	23	21	21
B	24	21	20,8
C	45	44	36,86
total	92	86	78,66



CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT DU SERVICE COMMUN ESPACES VERTS COMMUNE DE MORNANT / COPAMO



Entre les soussignés :

La commune de Mornant, domiciliée Place de la Mairie 69440 Mornant, représentée par son Maire, M. Renaud PFEFFER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2019

d'une part,

Et :

Ci-après dénommé

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), domiciliée à Le Clos Fournereau – 50 avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Thierry BADEL, dûment habilité par délibération n° XX du 9 juillet 2019

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L 5211-4-2 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant les compétences de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;

Vu la délibération n° 093/17 du conseil communautaire du 28 novembre 2017,

Vu la délibération 99/17 de la commune de Mornant du 27 novembre 2017,

VU l'avis favorable des deux instances du Comité technique de la commune de Mornant et de la COPAMO,

Considérant l'intérêt des signataires de maintenir le service commun permettant une gestion unifiée et rationalisée des espaces verts publics situés sur le territoire de la commune de Mornant, à l'exception de la zone d'activité économiques des Platières,

PRÉAMBULE

La commune de Mornant et la Communauté de Communes du Pays Mornantais ont créé le service commun Espaces verts par une convention signée le 1^{er} décembre 2017 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018. Le service commun intervient pour la gestion des espaces verts publics situés sur le territoire de la commune de Mornant, à l'exception de la zone d'activités économiques des Platières.

A l'issue de cette première année, un bilan sur le fonctionnement du service ainsi qu'un bilan financier ont été réalisés lors du comité de pilotage du 7 mars 2019.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}: OBJET ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet le renouvellement du service commun Espaces-Verts entre la Commune de Mornant et la Copamo.

Le pilotage opérationnel du service commun « espaces verts » est assuré par la commune de Mornant.

Le service commun « Espaces verts » consiste à effectuer les tâches de tonte des pelouses, taille des haies et des arbres, nettoyage des trottoirs et caniveaux, ramassage des feuilles, taille des massifs, tonte des terrains enherbés, débroussaillage, vidage des corbeilles de propreté, ramassage des déchets ... sur les sites suivants :

Collectivités	Sites d'interventions sur les espaces verts publics	Estimation temps d'interventions	Total
COPAMO	Espace culturel Jean Carmet	341 heures	1 111 heures
	Lac de la Madone	290 heures	
	Siège Copamo (nouveau et ancien)	187 heures	
	Entretien de sanitaires	96 heures	
	Parvis du centre aquatique	48 heures	
	Centre aquatique Les Bassin	149 heures	
Commune de Mornant			6 606 heures

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est renouvelée pour un an renouvelable de manière expresse pour 2 ans, par délibérations concordantes des deux assemblées délibérantes.

ARTICLE 3 : CONDITIONS de GESTION

Le pilotage opérationnel du service commun « espaces verts » étant assuré par la commune de Mornant. L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires est le Maire

de la commune de Mornant, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le Maire de Mornant adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au service.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune de Mornant, en qualité d'autorité gestionnaire du service commun, porte l'intégralité des frais afférents à ce dernier : personnel, contrats de prestation, investissements.

Le remboursement portant sur le coût du service de l'année N sera effectué sur l'année N+1 après présentation et validation du bilan financier et technique de l'année N. Ce bilan est présenté par la commune de Mornant lors du premier comité de pilotage de l'année N+1, et avant les votes des budgets des deux collectivités.

Un budget prévisionnel est proposé lors du premier comité de pilotage de l'année 1 et sera établi en fonction des dépenses réalisées au titre de l'année N et des éventuelles revalorisations annuelles, ainsi que des besoins en fonctionnement et investissement présentés et validés lors des Copils par les deux parties.

La part remboursable par la Copamo pour l'année 2019 (versé en 2020) est estimée à 46 592.00 €, conformément à l'échange sur la proposition financière présentée en Comité de pilotage le 7 mars 2019.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN

Un Comité de pilotage composé de membres issus des deux structures examinera le suivi de la convention et le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la COPAMO et la commune de Mornant.

Il est composé pour la Commune de Mornant de :

- l'adjoint à l'urbanisme, du Responsable des Services techniques et de la Responsable Ressources,

et pour la COPAMO :

- du Vice-Président au Patrimoine, du Responsable de Secteur Aménagement, Développement et Patrimoine, du Responsable de Secteur Ressources Transverses et du Responsable du Service Patrimoine.

Pourront être invités les techniciens référents des équipements entretenus (responsable du Centre aquatique intercommunal « les Bassins de l'Aqueduc » responsable du centre culturel intercommunal « Jean Carmet », ...) et tout autre technicien communal ou intercommunal.

Le comité de pilotage se réunira dans le cadre du suivi de l'activité du service commun deux fois par an au moins : une fois au printemps et une fois à l'automne.

Un rapport sera présenté en comité de suivi « schéma de mutualisation » et figurera dans le rapport annuel sur le schéma de mutualisation présenté au conseil communautaire lors du débat d'orientation budgétaire de la COPAMO.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun et listés en annexe sont mis à disposition et amortis par chacune des parties. Leur entretien est assuré par la commune de Mornant.

La commune de Mornant, en qualité d'autorité gestionnaire du service commun, prend en charge les investissements à venir du service commun.

Le coût de l'investissement et du fonctionnement est réparti au prorata du temps consacré aux interventions communales et intercommunales.

Tous les frais annexes (coût d'amortissement acquis au titre du service commun, frais d'entretien, carburant) seront pris en charge par les deux structures dans les mêmes proportions.

Dans l'hypothèse d'un non – renouvellement de cette convention, le régime des biens sera le suivant :

Les biens mis à disposition par les deux parties seront restitués à leurs propriétaires respectives.

Pour les biens acquis par l'autorité gestionnaire, à savoir la commune de Mornant pour le compte du service commun, elle en garde la propriété pleine et entière et rembourse à la seconde partie, à savoir la Copamo, sa participation versée au moment de l'acquisition, après déduction de sa part d'amortissement du bien.

ARTICLE 7 : EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toute évolution du service commun (périmètre des missions, des communes membres, du pourcentage de répartition des coûts, des coûts de prestation, de moyens humains hors GVT ou de moyens techniques) sera préalablement validée par avenant à ladite convention de manière concordante entre les deux assemblées délibérantes.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention. Elle pourra être dénoncée par chaque partie, suite à une délibération de son conseil. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que pour l'exercice budgétaire suivant.

ARTICLE 9 : RECOURS ET NOTIFICATION

Tout litige concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du Tribunal administratif de Lyon, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à Mornant, le 1^{er} juin 2019

Le Président de la Copamo

Thierry BADEL

Le Maire de la Commune de Mornant

Renaud PFEFFER

ANNEXE

MOYENS DU SERVICE COMMUN	COPAMO	Coût annuel	COMMUNE DE MORNANT	Nombre d'heures	Coût annuel
Moyens humains			3 ETP	4821 h	98 827 €
			1 apprenti	840 h	
	Brigades vertes		Brigades vertes ou ESAT	15 jrs par an	1 600 €
	TOTAL	3 300 €	TOTAL		100 427 €
Moyens matériels	1 tondeuse autoportée 90 cm		2 camions		
	1 tondeuse tractée 50 cm		2 tondeuses		
	1 ramasse feuille à arrimer				
	1 tronçonneuse		2 tronçonneuses		
	1 taille haie		3 tailles haies		
	1 souffleur				
	1 débroussailleuse		2 débroussailleuses		
	2 batteries avec harnais		1 tracteur		
	2 chargeurs		1 citerne		
			2 remorques		
Contrats de prestations de service	Entretien sanitaires Lac de la Madone	8 900 €			
	<i>Propreté du site : vidage des poubelles et changement des sacs</i>	<i>Devis en attente</i>			
	Entretien site Lac de la Madone	10 700 €			
TOTAL		19 600 €			
Besoins structures		1 111 heures		6 606 heures	

Budget prévisionnel 2019 – Participation de la Copamo

See Commun	60622 carburant	300,00
See Commun	60628 - Autres fournitures non stockées fournitures sacs poubelles Paillage	4380,00
See Commun	61521 - Entretien des Terrains (espaces verts) Entretien du lac de la Madone (Bontemps), Elagage des arbres Clos Fournereau	12 512,00
See Commun	615221 - Entretien et réparations bâtiments publics Entretien sanitaire Lac de la Madone, brigades vertes curage sanitaire	14 000,00
See Commun	64131 - Rémunération	15 400,00
TOTAL		46 592€

DM N°1 2019 BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
739223	Ajustement montant FPIC 2019	10 288 €		
7398	Reversement part taxe additionnelle taxe séjour au Département	1 000 €		
7362	Part taxe additionnelle taxe Séjour Département		1 000 €	
65548	Ajustement contribution SyGr GEMAPI 2019	465 €		
6711	Indemnité remboursement anticipé marché Cofely	5 305 €		
673	Provisions pour titres annulés sur exercices antérieurs	2 000 €		
74124	DGF intercommunalité		18 486 €	
74126	DGF de compensation des groupements de communes		- 18 169 €	
761	Dividendes 2018 SPL		39 130 €	
022	Dépenses imprévues	21 389 €		
7768	Neutralisation des amortissements des subventions équip. Versées		20 962 €	
023	Virement section fonctionnement => section d'investissement	20 962 €		
<u>INVESTISSEMENT</u>				
2182	Complément sur acquisition véhicule électrique		3 000 €	
024	Produit des cessions			3 000 €
2018	Transfert crédits voirie entre opération 2018 et opération 2019		35 000 €	
2019	Transfert crédits voirie entre opération 2018 et opération 2019		- 35 000 €	
198	Neutralisation des amortissements des subventions équip. Versées		20 962 €	
021	Virement section fonctionnement => section d'investissement			20 962 €
TOTAL		61 409 €	61 409 €	23 962 €
			23 962 €	